

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Directrice de la publication Myriam de Montis

N° 154, 155 – Mercredi 3, jeudi 4 juin 2015

2^{ÈME} CAHIER, 20 PAGES

117^{ÈME} ANNÉE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

DÉPARTEMENTS	75	92	93	94
CONSTITUTIONS	34	42		44
TRANSFORMATIONS	35	42		
MODIFICATIONS	35	42	43	44
FUSIONS OU SCISSIONS (RÉALISATIONS)	37			
DISSOLUTIONS	37	43		45
DISSOLUTIONS-CLÔTURES	38	43		44
CLÔTURES DE LIQUIDATION	38			44
CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES	38	45		45
VENTES DE FONDS	42	43	44	45
LOCATIONS-GÉRANCES	42			
AVIS RELATIFS AUX PERSONNES	42	43		45
AVIS D'INSAISSABILITÉ				45
BILANS	46	46	46	46

SITE INTERNET **w w w . j s s . f r**
 TÉLÉPHONE **01 47 03 10 10**
 TÉLÉCOPIE formalités **01 47 03 99 55**
 insertions **01 47 03 99 00**
01 47 03 99 11
 8 rue saint Augustin, 75080 PARIS cedex 02



Par Arrêtés de Messieurs :

Le Préfet de Paris du 30/12/2014,
Le Préfet des Hauts-de-Seine du 16/12/2014,
Le Préfet de la Seine-St-Denis du 16/12/2014,
Le Préfet du Val-de-Marne du 22/12/2014,

Le G.I.E. Gazette du Palais JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS a été désigné comme **publicateur officiel en 2015**, pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, de toutes annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et, de toutes celles présentes en matière de commerce, de liquidations des biens, de redressement judiciaire, ainsi que de tous les actes de sociétés.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies par les arrêtés d'habilitation.

N.B. L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A).

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

TARIFS DES INSERTIONS	
	75 5,49 €
Annances légales	92 5,49 €
	93 5,49 €
	94 5,49 €
Avis financiers	10,98 €
Avis divers	10,98 €

la ligne + T.V.A.

Annexe à l'arrêté Ministériel du 19 décembre 2014 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012. Règles typographiques. Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, alinéas :

FILETS : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur. La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce.

TITRES : chaque annonce comprend un titre composé en lettres capitales grasses ; une ligne de titre sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interligne séparant les lignes de titre n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

SOUS-TITRES : une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres qui seront composés en lettres minuscules grasses. Une ligne de sous-titre sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs séparant deux lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

ALINEAS : l'espace séparant les alinéas d'une annonce sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

Si l'annonce est composée dans un corps supérieur, le rapport entre les blancs et le corps choisi devra être respecté.

NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme
au capital de 1 170 894,49 Euros
Siège social : 75015 PARIS
5, rue Platon
337 744 403 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui aura lieu à l'adresse de l'établissement secondaire sis - Immeuble l'Oenothèque- 3, Place Lucien Artaud 83150 BANDOL.

Le mercredi 24 juin 2015 à 8 h 00 et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014

- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Fixation du montant des jetons de présence 2015

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier DERDERIAN

- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Patrice TOTIER

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet d'augmentation du capital social de la société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise

- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur cette opération

- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE.

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis

à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de NEOCOM MULTIMEDIA ou sur les sites internet suivants : www.marchelibre.com (Code ou libellé : MLNEO) et www.neocom.fr ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
506330

ORPHAN SYNERGY EUROPE - PHARMA

SA au capital de 1 996 189,40 Euros
Siège social : 75014 PARIS
Pépinière Paris Santé Cochin
29 bis, rue du Faubourg Saint Jacques
479 457 715 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société OSE Pharma sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 23 juin 2015 à 14 heures 30, dans les locaux de la société Orphan Synergy Europe – Pharma (OSE Pharma), 29 bis rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes ;

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1ère résolution) ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2ème résolution) ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et détermination du montant du dividende (3ème résolution) ;

- Approbation de conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce (4ème, 5ème et 6ème résolutions) ;

- Fixation du montant des jetons de présence (7ème résolution)

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société (8ème résolution) ;

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (9ème résolution) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (10ème résolution) ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale (11ème résolution) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (12ème résolution) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (13ème résolution) ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14ème résolution) ;

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (15ème résolution) ;

- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 9ème, 10ème, 12ème, 14ème et 15ème résolutions (16ème résolution) ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution) ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées (18ème résolution) ;

- Modification des Statuts en raison de la participation de salarié au capital de la Société (19ème résolution) ; et
- Pouvoirs en vue des formalités (20ème résolution).

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par

l'intermédiaire inscrit.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société OSE Pharma et sur le site internet de la société (osepharma.com) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par OSE Pharma – Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à OSE Pharma Pépinière Paris Santé Cochin, 29 bis rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

506347

SEQUIN

Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV
Siège social : 75015 PARIS
90, boulevard Pasteur
350 774 048 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société SEQUIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le 22-06-2015 à 10h00 dans les locaux d'AMUNDI, 91 boulevard Pasteur 75015 PARIS - avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/03/2015 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.225.38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;

- Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

506356

Société Coopérative des Courtiers d'Assurance SCCA

Société Anonyme Coopérative de
Commerçants à Capital Variable
Siège social : 75009 PARIS
7, rue Drouot
433 883 089 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra le **mardi 23 juin 2014 14H30**, 7 rue Drouot – 75009 PARIS

ORDRE DU JOUR

En la forme ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société et présentation par le conseil des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Ratification des démissions et radiations survenues en 2014, actées en 2014 et lors du Conseil d'administration du 06 mai 2015 ;
- Constatation des augmentations et diminutions de capital intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Hervé de Wazières, Patrice Kohler, Alain Vigreux et Guillaume de Mersuay.
- Nomination de nouveaux administrateurs : 4 postes vacants

- Questions diverses.

En la forme extraordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital réservé aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne salariale ou d'un plan partenarial salarial ;
- En la forme ordinaire :
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint et a la possibilité de voter par correspondance conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration.

506399

AUFEMININ

Société Anonyme
au capital de 1 828 680,40 Euros
Siège social : 75002 PARIS
8-10, rue St Fiacre
et 75002 PARIS
33-35, rue du Sentier
423 780 113 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société AUFEMININ sont avisés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le **25 juin 2015 à 10h00** au siège social de la société, 8-10, rue Saint Fiacre – 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

I / De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Jetons de présence ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Marie-Laure SAUTY de CHALON ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de la Société Axel Springer SE ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Andreas Wiele ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Marie-Françoise Pic-Paris Allavena ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Karen Heumann ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Ralph Buechi ;

II / De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et

III / De la compétence de l'Assemblée

Générale Ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.
- Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **23 juin 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.
- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82) ;

soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 juin 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'AUFEMININ et sur le site internet de la société <http://www.aufeminin.com/> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

506335

Annonces et Formalités
Dématérialisées
Simple, rapide et économique

